



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES
DU MAIRE

ARRETE N°197.2024
ENSEMBLE DES VOIRIES DE LA VILLE

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,
- Vu l'arrêté du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
- Vu la demande présentée par l'entreprise TPA à LEFOREST le 09 Décembre 2024, agissant pour le compte de la Société VEOLIA, pour la réalisation d'interventions urgentes sur le réseau d'assainissement sur le territoire de LIBERCOURT pendant toute l'année 2025,
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers de l'entreprise TPA lors de ces interventions il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

- Article 1** L'entreprise TPA à LEFOREST est autorisée à travailler du 01 Janvier au 31 Décembre 2025 sur l'ensemble des voiries du territoire afin d'y réaliser des travaux d'urgence relatif au maintien du réseau d'assainissement.
- Article 2** A cet effet, des restrictions de circulation pourraient être mises en place sur la voirie concernée et le stationnement interdit aux abords du chantier.
- Article 3** Si nécessaire lors desdites interventions, l'entreprise TPA pourra procéder à la pose de feux de chantier afin de réglementer la circulation aux lieux et dates reprises ci-dessus.
- Article 4** Lors desdites interventions reprises à l'article 1er ci-dessus, la vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h sur 50 mètres en deçà et au-delà des travaux.
- Article 5** Les véhicules en infraction ou dont la présence constitue un danger pour la sécurité publique pourront être enlevés par les services de police, aux frais de leur propriétaire.
- Article 6** Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.
- Article 8** L'entreprise TPA,
Le Service de Police Municipale,
Monsieur le Commissaire de Police,
Les Services Techniques de la Ville,
Monsieur le Directeur Général des Services,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LIBERCOURT, le 16 DEC. 2024

Le Maire,
Daniel MACIEJASZ

